

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 26 SEPTEMBRE 2024**

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 26 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

Pouvoirs : MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER

DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TRAVAUX de réfection de chemins communaux 2024 - Résultat de l'appel d'offres - Autorisation de signature du marché.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Val d'Arcomie a souhaité engager un programme de travaux 2024 de réfection des chemins communaux dans la continuité de la modernisation et le renforcement des voies et chemins communaux et afin d'améliorer la liaison entre les villages et pérenniser le patrimoine communal.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour retenir une entreprise de travaux sur la base d'un dossier élaboré par la Commune. La consultation comporte un seul lot.

La consultation s'est déroulée du 01/08/2024 au 06/09/2024 à 12h00. L'avis d'appel public a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune.

Monsieur le Maire indique que six offres ont été reçues.

Après analyse des offres, la Commission des travaux réunie en séance du 10/09/2024 a demandé à Monsieur le Maire d'engager des négociations avec l'entreprise retenue avant passation du marché.

Au vu du résultat de la négociation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise **MARQUET SAS** à 15100 Saint-Flour, 1rue de la Florizane,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant à un montant total de **59 307 € HT** , ainsi que toute décision concernant son exécution, son règlement, ainsi que le(s) avenant(s) éventuels ; les crédits étant inscrits au Budget primitif 2024.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**





Commune de VAL D'ARCOMIE Estimation des travaux

Travaux de réfection de chemins communaux

TRANCHE 1						
	Designation	U	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	
10	Installation et signalisation de chantier	F	1	1 200,00 €	1 200,00 €	
Chantier n°1 - Chemin Pouzols/Faverolles						
	Designation	U	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	
30	Dérasement des accotements	ml	400	2,15 €	860,00 €	
40	Scarification, réglage, compactage	m ²	1600	0,60 €	960,00 €	
50	GNT 0/80 - 40cm	T	1400	14,80 €	20 720,00 €	
55	GNT 0/31,5 - 10cm	T	352	11,50 €	4 048,00 €	
92	Réalisation de fossés	ml	0	4,00 €	0,00 €	
					Sous Total HT	26 588,00 €
Chantier n°2- Chemin Faverolles/ forage						
	Designation	U	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	
30	Dérasement des accotements	ml	900	2,15 €	1 935,00 €	
40	Scarification, réglage, compactage	m ²	3600	0,60 €	2 160,00 €	
50	GNT 0/80 - 25cm	T	0	14,80 €	0,00 €	
55	GNT 0/31,5 - 10cm	T	792	11,50 €	9 108,00 €	
80	Couche d'imprégnation	m ²	400	1,65 €	660,00 €	
70	Tri Couches	m ²	400	6,80 €	2 720,00 €	
92	Réalisation de fossés	ml	400	4,00 €	1 600,00 €	
					Sous Total HT	18 183,00 €
Chantier n°3- Chemin Moulin de Tourette						
	Designation	U	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	
30	Dérasement des accotements	ml	800	2,15 €	1 720,00 €	
40	Scarification, réglage, compactage	m ²	3200	0,60 €	1 920,00 €	
50	GNT 0/80 - 25cm	T	0	14,80 €	0,00 €	
55	GNT 0/31,5 - 10cm	T	704	11,50 €	8 096,00 €	
92	Réalisation de fossés	ml	400	4,00 €	1 600,00 €	
					Sous Total HT	13 336,00 €
TOTAL						59 307,00 €

Le 26 septembre 2024

MARQUET
TRAVAUX PUBLICS

Z.I. LA FLORIZANE 15100 SAINT-FLOUR
Tél. 04 71 60 62 50 Fax 04 71 60 62 55
info@marquet-tp.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 26 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 26 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

Pouvoirs : MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER

DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : MARCHE PUBLIC Réfection des Menuiseries du local de chasse de Puechabrier - Résultat de la consultation - Autorisation de signature du marché.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Val d'Arcomie a souhaité engager une opération de Réfection des menuiseries du local de chasse de Puechabrier dans le cadre de l'amélioration thermique du local et afin de garantir la sécurité du lieu.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée restreinte pour retenir une entreprise de travaux sur la base d'un dossier élaboré par la Commune. La consultation comporte un seul lot.

La consultation s'est déroulée du 10/07/2024 au 31/07/2024 à 12h00 sur le profil acheteur de la commune.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des trois offres reçues et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et des propositions des entreprises, Au vu de l'avis de la Commission des travaux réunie en séance du 10/09/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise **MARGERIDE Fermetures** à 15100 Saint-Flour, ZA Rozier-Coren,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant à un montant total de **2 568.16 € HT** (choix PVC Blanc), ainsi que toute décision concernant son exécution, son règlement, ainsi que le(s) avenant(s) éventuels ; les crédits étant inscrits au Budget primitif 2024.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/10/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 20/09/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE

RIVIERE Romuald



**Z.A. LE Rozier Coren
15100 St Flour**

Tél. : 04 71 60 92 06

Fax :

E-mail : contactmargeride@groupemcc.com

Date de visite au préalable :

Votre contact : Alexandre Maury 06 85 71 80 63

Assistant commercial :

Délai :

Adresse du chantier : Commune de Val d'Arcomie - - - 15320 VAL D ARCOMIE

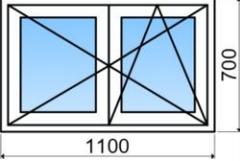
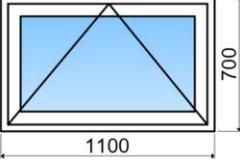
Réf. : Local chasse 02-10

Commune de Val d'Arcomie

15320 VAL D ARCOMIE

	Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
	<p><i>Gamme Prima +. Profil Kömmerling Gamme Evolution 70 - Ouvrant Elégance arrondi - Battement central réduit de 118mm - Renforcement selon avis technique n° 6/09-1843 - Quincaillerie de marque Wink Haus - Vitrage titulaire du marquage CEKAL - Performance thermique des menuiseries PVC MCC standard avec un vitrage avec $U_g=1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$, le U_w est de $1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et le $Sw > 0,30$</i></p> <p><i>Ferrage par fiches</i></p> <p>Porte-fenêtre serrure 2 vantaux gamme Prima + Haut 2050 mm x Larg 1900 mm</p> <ul style="list-style-type: none"> . Gamme 70 . Couleur : Blanc RAL 9016 (réf 654) . Dormant 70 . Dim. hors tout, pose en dépose totale, cotes fabrication . Seuil Alu 16 mm . Vitrage 33.2/16/4 FE G.200 Argon WE noir . Soubassement mousse (haut 1000) . Droite tirant (vue intérieure), paumelles droites . Poignée béquille double à relevage blanche . Couleur du ferrage : Blanc RAL 9016 . Stulp sur ouvrant secondaire . $U_w (\text{W/K.m}^2) = 1,39$ $Sw = 0,4$ $TLw = 0,5$ <p>Dont éco-contribution REP PMCB : 2,25€ HT - Rehausse de 80 mm posée pour Gamme 70 (Réf : 0301) (x2) : Long 2050 mm Couleur : Blanc RAL 9016 (réf 654)</p> <p> Fabrication française</p> <p>Dont main d'oeuvre (unité H.T.) : 250,00 €</p>	1	1 575,72	1 575,72	3



Désignation		Qté	Pu HT	Total HT	TVA
 <p>Fenêtre 2 vantaux gamme Prima + Haut 700 mm x Larg 1100 mm</p> <ul style="list-style-type: none"> . Gamme 70 . Couleur : Blanc RAL 9016 (réf 654) . Dormant 70 . Dim. hors tout, pose en dépose totale, cotes fabrication . Pièce d'appui . Vitrage 4/20/4 FE Argon WE noir . Droite tirant (vue intérieure), paumelles droites . 1 vantail oscillo-battant . Poignée Secustik blanche RAL 9016 . Couleur du ferrage : Blanc RAL 9016 . $U_w (W/K.m^2) = 1,38$ $Sw = 0,41$ $TLw = 0,51$. Dont éco-contribution REP PMCB : 2,25€ HT <p> Fabrication française</p> <p>Dont main d'oeuvre (unité H.T.) : 150,00 €</p>	1	560,19	560,19	3	
 <p>Châssis à soufflet Haut 700 mm x Larg 1100 mm</p> <ul style="list-style-type: none"> . Gamme : G70 (avec ébavurage) . Couleur intérieure de la menuiserie : Blanc teinté masse . Couleur extérieure de la menuiserie : idem intérieure . Pose en dépose totale . Dimensions Dos de dormant . Dormant 70 mm (réf. 6101) . Pièce d'appui 6134 de 137 mm . Parcloses sous pièce d'appui (4319) . Ferrage par fiches . Couleur ferrage : Blanc . Double vitrage 4/20/4 FE Argon WE noir ($U_g = 1.1 W/m^2K$) . Renfort total . Fermeture par crémonne . Poignée sécustick Atlanta blanche . Performance thermique : $U_g (W/K.m^2)=1,1$, $U_w (W/K.m^2)=1,3$, $Sw=0,43$ <p> Fabrication française</p> <p>Dont main d'oeuvre (unité H.T.) : 150,00 €</p>	1	432,25	432,25	3	

Règlement : 30% à la commande, le solde à la pose

Acompte demandé : 853,31 €

Total TVA 1 (20%) = 0,00 €

Total TVA 3 (5,5%) = 141,25 €

Total TVA 2 (10%) = 0,00 €

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Images non contractuelles - Ce devis est valable 1 mois- Devis reçu avant l'exécution des travaux

Total HT : 2 568,16 €

Total TVA : 141,25 €

Total TTC : 2 709,41 €

Bon pour commande de travaux

Fait à :

le :

Signature client :

Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

MARGERIDE FERMETURES - Z.A. LE Rozier Coren - 15100 St Flour - FRANCE Assurance Allianz IARD Contrat N°56144867

Tél. : 04 71 60 92 06 - Fax : - E-mail : contactmargeride@groupemcc.com - www.groupemcc.com

S.A.R.L. au capital de 10000 Euros - SIRET 75284977800028 - APE 4332A - - IBAN - TVA FR85752849778 Assurance Allianz IARD Contrat N°56144867

Assurance Allianz IARD Contrat n°56144867

Séance du 26 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 26 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

Pouvoirs : MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER

DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative N°5 / 2024 – budget PRINCIPAL – affectation des crédits du chapitre 23 article 2313 de l'opération 211 « Réhabilitation thermique et énergétique du parc locatif » et article 2315 de l'opération 232 « voirie 2024 » au chapitre 23 article 2315 de l'opération 227 « Voirie 2023 »

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT	Baisse des crédits HT	Hausse des crédits HT
Chapitre 23 Art 2313 OPERATION 211 « réhabilitation du parc locatif »	24 000 €			
Chapitre 23 Art 2315 OPERATION 232 « voirie 2024 »	72 120 €			
Chapitre 23 Art 2315 OPERATION 227 « voirie 2023 »		96 120 €		

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE

RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/10/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 20/09/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : COMMUNE (M57) (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005410400019

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

M. 57

Décision modificative 5 (3)

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	10
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	13
D1 - Balance générale - Dépenses	15
D2 - Balance générale - Recettes	17

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	19
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	23
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	25
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	26
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	27
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	52
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	54
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	57
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	61

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	64
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	68
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	69
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	
B3.2 - Etalement des provisions	
B4 - Etat des charges transférées	
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	
B6 - Prêts	
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	
B7.3 - Etat des emprunts garantis	71
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	73
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	74
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	77
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	78
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	79
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	80
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	82
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	83

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	
3 Dépenses d'équipement brut / population	
4 Encours de dette / population (2) (3)	
5 DGF / population	
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

**I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	1 939 816,80	2 442 119,82	0,00	A1 502 303,02
Investissement	584 176,80	756 642,18	(3)	A2 172 465,38
Fonctionnement	1 355 640,00	1 685 477,64	(4)	A3 329 837,64

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	502 303,02
Investissement	A2 + B2	172 465,38
Fonctionnement	A3 + B3	329 837,64

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET (5)		0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	38 332,37	0,00	0,00	0,00	38 332,37
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	15 110,00	0,00	0,00	0,00	15 110,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	269 775,88	0,00	0,00	0,00	269 775,88
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	855 895,29	0,00	0,00	0,00	855 895,29
Total des dépenses d'équipement		1 179 113,54	0,00	0,00	0,00	1 179 113,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	96 953,27	0,00	0,00	0,00	96 953,27
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		96 953,27	0,00	0,00	0,00	96 953,27
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 276 066,81	0,00	0,00	0,00	1 276 066,81

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 276 066,81	0,00	0,00	0,00	1 276 066,81
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	120 742,30
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 396 809,11
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	525 597,38	0,00	0,00	0,00	525 597,38
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	173 000,00	0,00	0,00	0,00	173 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		698 597,38	0,00	0,00	0,00	698 597,38
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	239 691,72	0,00	0,00	0,00	239 691,72
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
Total des recettes financières		319 691,72	0,00	0,00	0,00	319 691,72
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 018 289,10	0,00	0,00	0,00	1 018 289,10

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	371 194,91		0,00	0,00	371 194,91
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	7 325,10		0,00	0,00	7 325,10
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		378 520,01		0,00	0,00	378 520,01

TOTAL	1 396 809,11	0,00	0,00	0,00	1 396 809,11
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 396 809,11
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

378 520,01

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	430 501,45	0,00	0,00	0,00	430 501,45
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	553 854,00	0,00	0,00	0,00	553 854,00
014	Atténuations de produits	40 724,00	0,00	0,00	0,00	40 724,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	307 962,11	0,00	0,00	0,00	307 962,11
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 333 041,56	0,00	0,00	0,00	1 333 041,56
66	Charges financières	29 730,69	0,00	0,00	0,00	29 730,69
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 363 272,25	0,00	0,00	0,00	1 363 272,25

023	Virement à la section d'investissement (5)	371 194,91		0,00	0,00	371 194,91
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	7 325,10		0,00	0,00	7 325,10
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		378 520,01		0,00	0,00	378 520,01

TOTAL	1 741 792,26	0,00	0,00	0,00	0,00	1 741 792,26
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 741 792,26
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	55 184,00	0,00	0,00	0,00	55 184,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	301 547,00	0,00	0,00	0,00	301 547,00
731	Fiscalité locale	297 900,00	0,00	0,00	0,00	297 900,00
74	Dotations et participations (4)	647 231,57	0,00	0,00	0,00	647 231,57
75	Autres produits de gestion courante (4)	234 300,00	0,00	0,00	0,00	234 300,00
Total des recettes de gestion courante		1 548 162,57	0,00	0,00	0,00	1 548 162,57
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 548 162,57	0,00	0,00	0,00	1 548 162,57

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 548 162,57	0,00	0,00	0,00	1 548 162,57
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	193 629,69
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 741 792,26
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	378 520,01
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		1 276 066,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-1 200,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	1 180 313,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 179 113,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	96 953,27	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		96 953,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 276 066,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)									0,00
---	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées									0,00
---	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20240926-3_26092024-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		1 157 117,39	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	525 597,38	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	173 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		698 597,38	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		778 597,38	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	371 194,91		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	7 325,10		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		378 520,01		0,00	0,00	0,00

Publié le
ID : 015-200054104-20240926-3_26092024-BF

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 276 066,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-1 200,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	-1 200,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	1 180 313,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 179 113,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	96 953,27	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	95 788,27	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 165,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		96 953,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 276 066,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Publié le information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
200	Acquisitions		178 517,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201	Bâtiments		60 372,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Voirie		243 949,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Eclairage public		4 665,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	ADRESSAGE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
209	PETIT PATRIMOINE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
210	ETANCHEITE MAIRIE DE SAINT-JUST		77 788,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	REHABILITATION PARC LOCATIF		52 759,84	0,00	-24 000,00	-24 000,00	0,00	-24 000,00
212	ACCESSIBILITE GROUPE SCOLAIRE LOUBARESSE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	CHEMINS RURAUX		33 508,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	AMENAGEMENT ESPACE JEUNES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	PROGRAMME VOIRIE 2021		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
220	REHABILITATION MAIRIE VAL D'ARCOMIE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	EXTENSION SALLE POLYVALENTE LOUBARESSE		59 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
222	TERRAINS BOURG LOUBARESSE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
223	RENOVATION BATIMENT SANITAIRE CAMPING ST JUST		306,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
224	BORNE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE S 31 LOUBARESSE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
225	MISE EN CONFORMITE GROUPE SCOLAIRE LOUBARESSE		624,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
226	SALLE MULTI-ACTIVITES ST JUST		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
227	PROGRAMME DE VOIRIE 2023		21 648,60	0,00	96 120,00	96 120,00	0,00	96 120,00
229	Travaux forêt sectionnelle Auriac et la Borde		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
230	Mise en conformité équipement public St Just		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Renovation des cimetières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	PROGRAMME VOIRIE 2024		0,00	0,00	-72 120,00	-72 120,00	0,00	-72 120,00
TOTAL			733 600,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200
LIBELLE : Acquisitions
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		178 517,24	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	178 517,24	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	134 157,95	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	1 978,18	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	3 598,04	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	26 116,29	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	12 666,78	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		146 000,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	146 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	146 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201
LIBELLE : Bâtiments
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		60 372,38	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	60 372,38	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	60 372,38	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		78 227,76	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	8 227,76	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	5 796,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	2 431,76	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	70 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	70 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202
LIBELLE : Voirie
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		243 949,48	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 922,66	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 922,66	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	238 026,82	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	238 026,82	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 203
LIBELLE : Eclairage public
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 665,88	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	4 665,88	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	4 665,88	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 208
LIBELLE : ADRESSAGE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst. matériel, outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 209
LIBELLE : PETIT PATRIMOINE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 210
LIBELLE : ETANCHEITE MAIRIE DE SAINT-JUST
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		77 788,38	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	77 788,38	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	77 788,38	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		8 696,40	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	8 696,40	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	8 696,40	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 211
LIBELLE : REHABILITATION PARC LOCATIF
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		52 759,84	a	0,00	b	-24 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	52 759,84	0,00	-24 000,00		-24 000,00
2313	Constructions	52 759,84	0,00	-24 000,00		-24 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		19 092,37	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	19 092,37	0,00	0,00		0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00		0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	19 092,37	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**24 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 212
LIBELLE : ACCESSIBILITE GROUPE SCOLAIRE LOUBARESSE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 213
LIBELLE : CHEMINS RURAUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		33 508,56	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	33 508,56	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	33 508,56	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 215
LIBELLE : AMENAGEMENT ESPACE JEUNES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		11 104,80	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	11 104,80	0,00	0,00	0,00
13278	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	11 104,80	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 217
LIBELLE : PROGRAMME VOIRIE 2021
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		11 221,50	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	11 221,50	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	11 221,50	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 220
LIBELLE : REHABILITATION MAIRIE VAL D'ARCOMIE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 221
LIBELLE : EXTENSION SALLE POLYVALENTE LOUBARESSE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		59 460,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 544,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 544,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	56 916,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	56 916,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		10 518,60	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	10 518,60	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	10 518,60	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 222
LIBELLE : TERRAINS BOURG LOUBARESSE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 223
LIBELLE : RENOVATION BATIMENT SANITAIRE CAMPING ST JUST
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		306,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	306,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	306,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 224
LIBELLE : BORNE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE S 31 LOUBARESSE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		1 050,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	1 050,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	1 050,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 225
LIBELLE : MISE EN CONFORMITE GROUPE SCOLAIRE LOUBARESSE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		624,26	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	624,26	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	624,26	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 226
LIBELLE : SALLE MULTI-ACTIVITES ST JUST
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 227
LIBELLE : PROGRAMME DE VOIRIE 2023
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		21 648,60	a	0,00	0,00
				96 120,00	b
					96 120,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	21 648,60	0,00	96 120,00	96 120,00
2315	Install., matériel et outill. technique	21 648,60	0,00	96 120,00	96 120,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
				0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-96 120,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 228
LIBELLE : ABRIS BUS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 229
LIBELLE : Travaux forêt sectionnale Auriac et la Borde
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 230
LIBELLE : Mise en conformité équipement public St Just
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 231
LIBELLE : Renovation des cimetières
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 232
LIBELLE : PROGRAMME VOIRIE 2024
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	-72 120,00	b -72 120,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	-72 120,00	-72 120,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	-72 120,00	-72 120,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	72 120,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		1 157 117,39	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	525 597,38	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	108 438,30	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	47 948,58	0,00	0,00	0,00	0,00
13278	Autres fonds européens	81 435,90	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	46 768,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	2 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	208 056,60	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	173 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	173 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		698 597,38	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		778 597,38	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	371 194,91		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	7 325,10		0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	Publié le	Assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II			III = I + II
2802	Frais liés à la réalisation de document	1 276,81		0,00	0,00			0,00
28031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00			0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	4 198,29		0,00	0,00			0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 850,00		0,00	0,00			0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		378 520,01		0,00	0,00			0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 741 792,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	430 501,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	553 854,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	40 724,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	307 962,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 333 041,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	29 730,69	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		30 230,69	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 363 272,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	371 194,91			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	7 325,10			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		378 520,01			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6) **0,00****Total des dépenses de fonctionnement cumulées 0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

COMMUNE (M57) - COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE - DM - 2024

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20240926-3_26092024-BF

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		1 548 162,57	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	55 184,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	301 547,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	297 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	647 231,57	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	234 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 548 162,57	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 548 162,57	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8) **0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées **0,00**

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).
 (5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 741 792,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	430 501,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6011	Mat. 1ères, fournitures (hors terrains)	11 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	74 621,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	4 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	6 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	1 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	4 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	28 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	10 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	30 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	1 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	7 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	26 186,32	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	2 262,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	180,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Publié le	Pour	TOTAL
			I					Crédits gérés hors AE	(Vote) III = I + II	
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
6232	Fêtes et cérémonies	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
6234	Réceptions	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
6236	Catalogues et imprimés	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
6261	Frais d'affranchissement	850,00	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
6262	Frais de télécommunications	11 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
627	Services bancaires et assimilés	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
6281	Concours divers (cotisations)	5 430,00	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
6282	Frais de gardiennage	1 720,20	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
6284	Redevances pour services rendus	1 045,00	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
6288	Autres services extérieurs	1 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
63512	Taxes foncières	20 333,00	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
63513	Autres impôts locaux	722,00	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
6358	Autres droits	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	553 854,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	372,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	8 052,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	235 000,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
64131	Rémunérations	125 000,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	86 000,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	68 750,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 150,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	20 362,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	276,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	3 900,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	992,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
014	Atténuations de produits	40 724,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
739221	FNGIR	40 724,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	307 962,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Publié le	Pour	TOTAL
			I					Crédits gérés hors AE	Vote)	
										III = I + II
65311	Indemnités de fonction	72 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
65313	Cotisations de retraite	3 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
6553	Service d'incendie	37 545,36	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
65568	Autres contributions	153,51	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
657348	Subv. fonct. autres communes	748,45	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
6573644	Subv. fonct. syndicat exploitant un SPIC	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	109 881,84	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
65888	Autres	53 782,95	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00				0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 333 041,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
66	Charges financières	29 730,69	0,00		0,00	0,00				0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	29 730,69	0,00		0,00	0,00				0,00
67	Charges spécifiques (5)	500,00	0,00		0,00	0,00				0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00		0,00	0,00				0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00				0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00						
Total des charges financières et spécifiques		30 230,69	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
Total des dépenses réelles		1 363 272,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
023	Virement à la section d'investissement	371 194,91			0,00	0,00				0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	7 325,10			0,00	0,00				0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00				0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00				0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	7 325,10			0,00	0,00				0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00				0,00
Total des dépenses d'ordre		378 520,01			0,00	0,00				0,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
 Reçu en préfecture le 16/10/2024
 Publié le
 ID : 015-200054104-20240926-3_26092024-BF

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 548 162,57	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	55 184,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7024	Remboursement forfaitaire TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	234,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706881	Cotisations obligatoires	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	301 547,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	204 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	21 347,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7338	Autres impôts spéc. coll. Ile-de-France	67 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	297 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	297 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	647 231,57	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	327 907,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	194 582,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	1 903,00	0,00	0,00	0,00	0,00
742	Dot. aux élus locaux	255,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	365,14	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	4 565,43	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
			I	II		III = I + II	
747888	Autres	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	80 604,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	2 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	234 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	179 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757368	Établiss. et services rattachés (Autres)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 548 162,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 548 162,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

COMMUNE (M57) - COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE - DM - 2024

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20240926-3_26092024-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					1 471 630,88									
1641 Emprunts en euros (total)					1 471 630,88									
00003356116	CRCAM DU CANTAL	03/12/2020	2020-12-03	01/03/2021	70 000,00	F		0,460	0,460	EURO	A	C	N	A-1
0421/4950.440.0	BCME	13/10/2008	2009-02-10	30/01/2010	178 000,00	F		5,320	5,320	EURO	A	C	N	A-1
0421/4950.440.0	CRCAM DU CANTAL	13/10/2008	2009-02-10	30/01/2010	178 000,00	F		5,320	5,320	EURO	A	C	N	A-1
0624506537803	CREDIT MUTUEL ARKEA	23/10/2015	2015-12-31	30/03/2016	95 000,00	F		1,980	1,980	EURO	A	C	N	A-1
1181503	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/01/2012	2012-01-01	01/01/2012	107 000,00	V		2,350	2,350	EURO	A	P	N	A-1
1415125	CAISSE D'EPARGNE	23/07/2014	2014-07-25	25/01/2015	481 630,88	F		4,250	4,250	EURO	S	X Autres	N	A-1
5066730	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	08/10/2014	2014-10-08	01/11/2015	66 000,00	V		1,600	1,600	EURO	A	C	N	A-1
85004	CREDIT MUTUEL ARKEA	25/05/2022	2022-10-19	05/11/2022	146 000,00	F		1,500	1,500	EURO	T	X Autres	N	A-1
Prêt n° 1115065	CAISSE D'EPARGNE	01/10/2010	2011-11-22	25/11/2012	150 000,00	V		2,690	2,690	EURO	A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise							
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00												
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00												
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00												
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00												
1687 Autres dettes (total)					0,00												
Total général					1 471 630,88												

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		892 788,55					95 788,27	29 730,69	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		892 788,55					95 788,27	29 730,69	0,00	0,00
00003356116	N	0,00	A-1	56 382,84	12,00	F		0,460	4 580,88	259,36	0,00	0,00
0421/4950.440.0	N	0,00	A-1	73 720,91	6,00	F		5,320	10 751,32	3 921,95	0,00	0,00
0421/4950.440.0	N	0,00	A-1	186 897,63	10,00	F		3,700	15 805,23	6 915,21	0,00	0,00
0624506537803	N	0,00	A-1	47 815,27	7,00	F		1,980	6 435,63	946,74	0,00	0,00
1181503	N	0,00	A-1	37 748,56	6,00	V		2,600	5 854,10	981,46	0,00	0,00
1415125	N	0,00	A-1	313 620,41	11,00	F		4,250	22 901,15	13 088,10	0,00	0,00
5066730	N	0,00	A-1	17 680,12	3,00	V		3,600	5 566,22	636,48	0,00	0,00
85004	N	0,00	A-1	128 922,81	8,75	F		1,500	13 893,74	1 855,94	0,00	0,00
Prêt n° 1115065	N	0,00	A-1	30 000,00	3,00	V		3,690	10 000,00	1 125,45	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		892 788,55					95 788,27	29 730,69	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	9	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	892 788,55	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

DT.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					786 009,76	204 486,92										3 546,99	16 981,49	
100	1993	P	Construction 3 logements HLM à Saint-Just	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	145 084,38	4 352,98	1,00	A	V	5,800	V	1,951	A-1	EURO	84,94	4 352,98		
100	1993	C	Construction bâtiment camping de Saint-Just	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	48 345,85	2 380,40	1,00	A	V	5,800	V	1,951	A-1	EURO	46,45	2 380,40		
100	2012	C	Construction de 2 logements HLM au Bourg de Loubaresse	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	38 772,10	10 075,46	4,00	A	V	3,450	V	1,950	A-1	EURO	196,47	2 512,20		
50	2012	P	Construction d'un logement au multiple rural de Faverolles	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	94 100,00	36 342,40	28,00	A	V	2,350	V	1,350	A-1	EURO	490,62	1 076,69		

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
50	2012	P	Construction d'un garage pour le logement du multiple rural de Faverolles	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 300,00	3 052,47	38,00	A	V	2,350	V	1,350	A-1	EURO	41,21	62,00		
50	2015	P	Construction d'un logement individuel au multiple rural de Loubarette	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	141 000,00	58 348,49	31,00	A	V	1,850	V	1,600	A-1	EURO	933,58	1 468,57		
80	2000	C	Construction de 2 logements HLM au Bourg de Loubarette	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	117 549,43	2 069,19	8,00	A	V	3,550	V	1,950	A-1	EURO	40,35	257,90		
80	2004	P	Construction de 2 logements HLM au Bourg de Faverolles	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	182 580,00	80 981,18	15,00	A	V	3,450	V	1,950	A-1	EURO	1 579,13	4 699,72		
80	2004	P	Construction de garages pour les 2 logements HLM au Bourg de Faverolles	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 278,00	6 884,35	30,00	A	V	3,450	V	1,950	A-1	EURO	134,24	171,03		
TOTAL GENERAL					786 009,76	204 486,92									3 546,99	16 981,49		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	20 528,48
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	125 518,96
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	146 047,44
Recettes réelles de fonctionnement	II	1 548 162,57
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	9,43

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif territorial	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Secrétaire de Mairie	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		6,00	8,00	14,00	6,30	3,62	9,92
Adjoint technique territorial	C	1,00	6,00	7,00	0,86	2,62	3,48
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	4,00	2,00	6,00	4,44	1,00	5,44
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	1,00	1,00	0,74	0,00	0,74
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	0,00	1,00	1,00	0,74	0,00	0,74

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS PHYSIQUES SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	AGENTS TITULAIRES	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		9,00	9,00	18,00	10,04	3,62	13,66

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	A Autres	A AUTRES
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	0,00	A Autres	A Contractuel
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	0,00	A Autres	A Contractuel
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	473	0,00	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
01/07/1993 - Construction 3 logements HLM à Saint-Just	100		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 352,98
01/07/1993 - Construction bâtiment camping de Saint-Just	100		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 380,40
01/12/2000 - Construction de 2 logements HLM au Bourg de Loubaresse	80		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 210,66
01/11/2004 - Construction de 2 logements HLM au Bourg de Faverolles	80		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	92 603,56
01/11/2004 - Construction de garages pour les 2 logements HLM au Bourg de Faverolles	80		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	9 024,11
01/01/2012 - Construction d'un logement au multiple rural de Faverolles	50		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	43 394,09
01/01/2012 - Construction d'un garage pour le logement du multiple rural de Faverolles	50		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 881,02
01/11/2012 - Construction de 2 logements HLM au Bourg de Loubaresse	100		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 370,62
01/04/2015 - Construction d'un logement individuel au multiple rural de Loubaresse	50		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	73 532,84
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE****C1.1****DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-120 742,30	0,00	0,00	-120 742,30
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-118 949,42	0,00	0,00	-118 949,42
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-239 691,72	0,00	0,00	-239 691,72

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	239 691,72	0,00	0,00	239 691,72
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-239 691,72	0,00	0,00	-239 691,72
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	95 788,27	0,00	0,00	95 788,27
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	458 520,01	0,00	0,00	458 520,01
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	362 731,74	0,00	0,00	362 731,74

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 95 788,27	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		95 788,27	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	95 788,27	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 458 520,01	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		458 520,01	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	1 276,81	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	4 198,29	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 850,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	371 194,91	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20240926-3_26092024-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB		0,00	0,00	0,00 0	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00 0	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00 0	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ARCHER Jean-Sébastien	
BAUMELLE Christophe	
CHASTANG Jean-Claude	
CHASTANG Julien	
DELMAS Sébastien	
DELMAS Véronique	
FALCON Christiane	
FRONTINI Cécile	
HUGON Hervé	
MAGNE Samuel	
MALLET Joëlle	
MOULIADE Gérard	
PASCAL Brigitte	
RIVIERE Romuald	
ROUSSEL Robert	
THOMAS Vincent	
TONDUT David	
TROULIER Stéphane	
VIGIER Arnaud	

V – ARRETE ET SIGNATURES

Publié le

ARRETE ET SIGNATURES

ID : 015-200054104-20240926-3_26092024-BF

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

VER

REÇU LE

1- 4 SEP. 2024

Sous-Préfecture
15100 ST-FLOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20240926-4_26092024-DE

PRÉFET DU CANTAL

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

PROCES-VERBAL

De la consultation des électeurs de la section de POUZOLS de Faverolles

Le 1^{er} Septembre 2024 à 11 heures, à l'annexe de mairie à Faverolles, en exécution de l'arrêté municipal n° 55-2024 du 5 Août 2024 convoquant les électeurs de la section de POUZOLS à l'effet de se prononcer sur le projet d'aliénation d'environ 20 m2 de la parcelle cadastrée section 068C n°69 au lieu-dit Pouzols, au profit de Madame Jacqueline DAIN.

Le bureau de l'assemblée électorale composée de :

- M. RIVIERE Romuald, Maire, et de
- M. HUGON Hervé
- M.
- M.

Le bureau ainsi constitué a choisi pour secrétaire Madame Véronique DELMAS

Le scrutin a été ouvert à 11 heures conformément à l'arrêté municipal précité.

Les électeurs ont été admis à voter et la liste électorale a été émargée au fur et à mesure des votes.

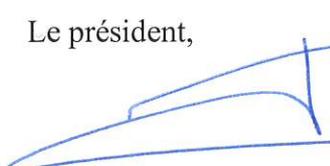
A 12 heures, le président a déclaré les opérations closes. Il a été procédé aussitôt au recensement des avis, lequel a donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs : 9
Nombre de votants : 7
Bulletins blancs ou nuls : ϕ
Avis favorables : 7
Avis défavorables : ϕ

Le projet susvisé recueille (1), ~~ne recueille pas~~ (1) l'accord de la majorité des électeurs inscrits de la section.

Le présent procès verbal, dressé et clos le 1^{er} Septembre à 12 heures, a été signé, après lecture, par le président et les membres du bureau.

Le président,



Mairie de Val d'Arcomie
15320 Cantal

Les assesseurs,



(1)Rayer la mention inutile

Séance du 26 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 26 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

Pouvoirs : MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER

DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : BIENS DE SECTION de Pouzols
RESULTAT DU VOTE DES ELECTEURS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la consultation des électeurs de la Section de Pouzols le 1^{er} septembre 2024 en salle de vote à l'annexe de mairie à Faverolles sur un projet d'aliénation d'environ 20 m² d'une parcelle de terrain sectionnaire cadastrée 068C n°69 au lieu-dit Pouzols au profit de Madame Jacqueline DAIN, il apparaît que sur 9 électeurs, 7 ont pris part au vote: 7 avis favorables ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet ayant été recueillie, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du CGCT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour ce projet d'aliénation d'une partie de la parcelle de terrain sectionnaire cadastrée 068C n°69 soit 27 m² au profit de Madame Jacqueline DAIN au vu du résultat favorable de la consultation; document d'arpentage ci-joint,

- **CONFIRME** le prix fixé pour cette vente à 5 Euros le m² (Dél du 13/06/2024); les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de l'intéressée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

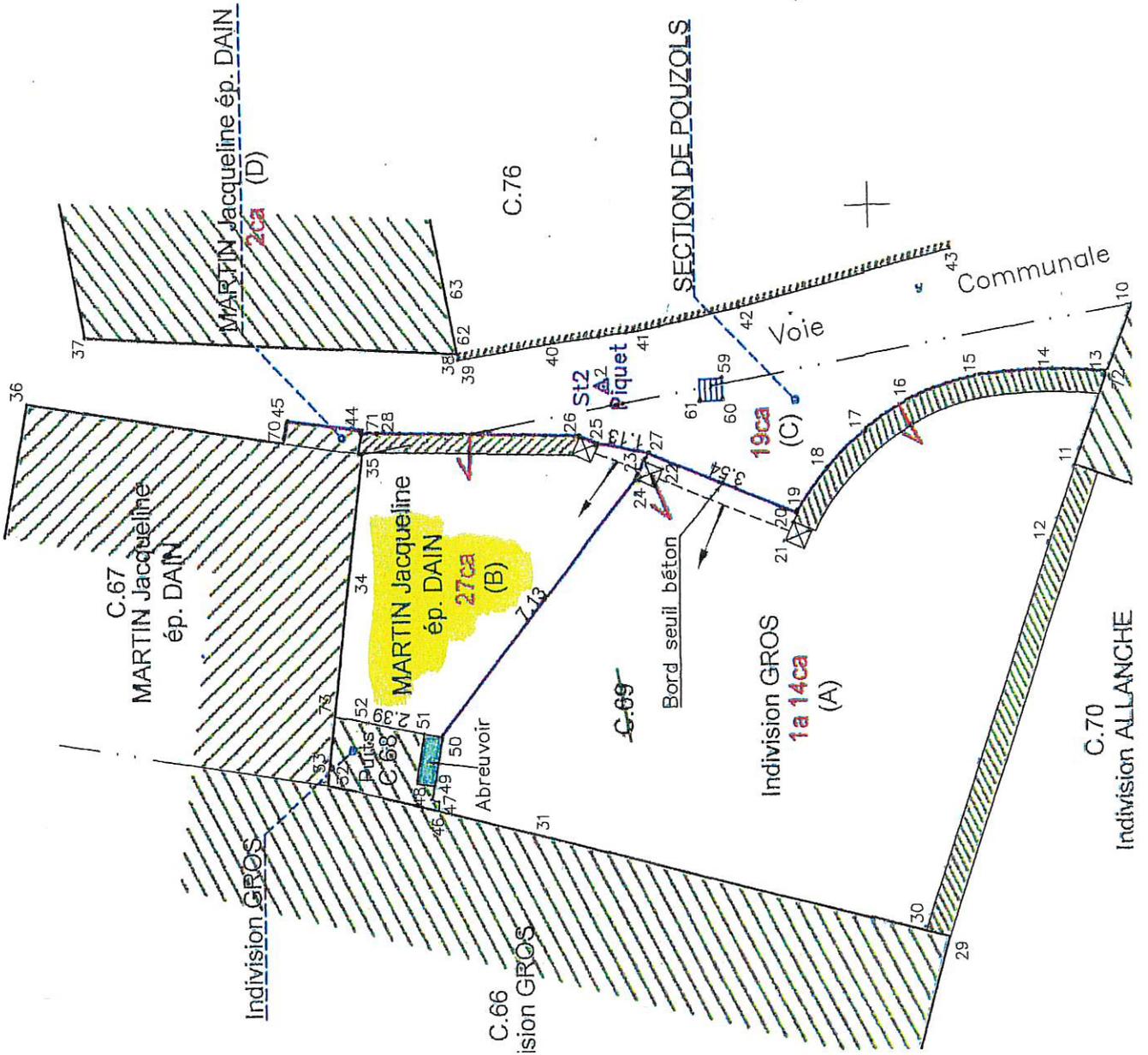
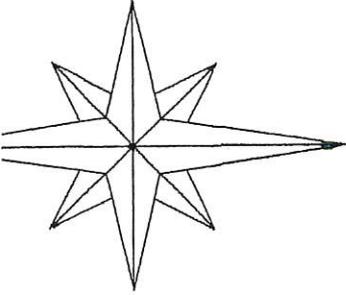
**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/10/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 20/09/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Y=4195220

Y=419



MARTIN Jacqueline ép. DAIN
2ca (D)

C.76

SECTION DE POUZOLS

Voie Communale

C.67
MARTIN Jacqueline
ép. DAIN

MARTIN Jacqueline
ép. DAIN
27ca (B)

Indivision GROS
1a 14ca (A)

C.70
Indivision ALLANGCHE

Indivision GROS

C.66
Indivision GROS

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

70

71

72

73

74

75

76

77

78

26

25

24

23

22

21

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

61

60

59

58

57

56

55

54

53

52

51

50

49

48

47

46

45

44

43

42

41

40

35

34

33

32

31

30

29

28

27

26

25

24

23

22

21

20

19

18

17

16

15

14

63

62

61

60

59

58

57

56

55

54

53

52

51

50

49

48

47

46

45

44

43

42

45

44

43

42

41

40

39

38

37

36

35

34

33

32

31

30

29

28

27

26

25

24

78

77

76

75

74

73

72

71

70

69

68

67

66

65

64

63

62

61

60

59

58

57

52

51

50

49

48

47

46

45

44

43

42

41

40

39

38

37

36

35

34

33

32

31

73

72

71

70

69

68

67

66

65

64

63

62

61

60

59

58

57

56

55

54

53

52

63

62

61

60

59

58

57

56

55

54

53

52

51

50

49

48

47

46

45

44

43

42

45

44

43

42

41

40

39

38

37

36

35

34

33

32

31

30

29

28

27

26

25

24

78

77

76

75

74

73

72

71

70

69

68

67

66

65

64

63

62

61

60

59

58

57

52

51

50

49

48

47

46

45

44

43

42

41

40

39

38

37

36

35

34

33

32

31

73

72

71

70

69

68

67

66

65

64

63

62

61

60

59

58

57

56

55

54

53

52

63

62

61

60

59

58

57

56

55

54

53

52

51

50

49

REÇU LE

4 SEP. 2024

Sous-Préfecture
15100 ST-FLOUR



PRÉFET DU CANTAL

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20240926-5_26092024-DE

PROCES-VERBAL

De la consultation des électeurs de la section de POUZOLS de Faverolles

Le 1^{er} Septembre 2024 à 11 heures, à l'annexe de mairie à Faverolles, en exécution de l'arrêté municipal n° 56-2024 du 5 Août 2024 convoquant les électeurs de la section de POUZOLS à l'effet de se prononcer sur le projet d'aliénation d'environ 140 m² de la parcelle cadastrée section 068C n°69 au lieu-dit Pouzols, au profit de Mesdames Céline REVOL et Géraldine GROS.

Le bureau de l'assemblée électorale composée de :

- M. RIVIERE Romuald, Maire, et de
- M. HUGON Hervé
- M.
- M.

Le bureau ainsi constitué a choisi pour secrétaire Madame Véronique DELMAS

Le scrutin a été ouvert à 11 heures conformément à l'arrêté municipal précité.

Les électeurs ont été admis à voter et la liste électorale a été élargée au fur et à mesure des votes.

A 12 heures, le président a déclaré les opérations closes. Il a été procédé aussitôt au recensement des avis, lequel a donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs : 9
Nombre de votants : 7
Bulletins blancs ou nuls : \emptyset
Avis favorables : 7
Avis défavorables : \emptyset

Le projet susvisé recueille (1), ~~ne recueille pas~~ (1) l'accord de la majorité des électeurs inscrits de la section.

Le présent procès verbal, dressé et clos le 1^{er} Septembre à 12 heures, a été signé, après lecture, par le président et les membres du bureau.

Le président,

Les assesseurs,

(1) Rayer la mention inutile

Séance du 26 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 26 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

Pouvoirs : MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER

DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : OBJET : BIENS DE SECTION de Pouzols
RESULTAT DU VOTE DES ELECTEURS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la consultation des électeurs de la Section de Pouzols le 1^{er} septembre 2024 en salle de vote à l'annexe de mairie à Faverolles sur un projet d'aliénation d'environ 140 m² d'une parcelle de terrain sectionnaire cadastrée 068C n°69 au lieu-dit Pouzols au profit de Mesdames Céline REVOL et Géraldine GROS, il apparaît que sur 9 électeurs, 7 ont pris part au vote: 7 avis favorables ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet ayant été recueillie, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du CGCT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour ce projet d'aliénation d'une partie de la parcelle de terrain sectionnaire cadastrée 068C n°69 soit 114 m² au profit de Mesdames Céline REVOL et Géraldine GROS, au vu du résultat favorable de la consultation; document d'arpentage ci-joint,
- **CONFIRME** le prix fixé pour cette vente à 5 Euros le m² (Dél du 13/06/2024); les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de l'intéressée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

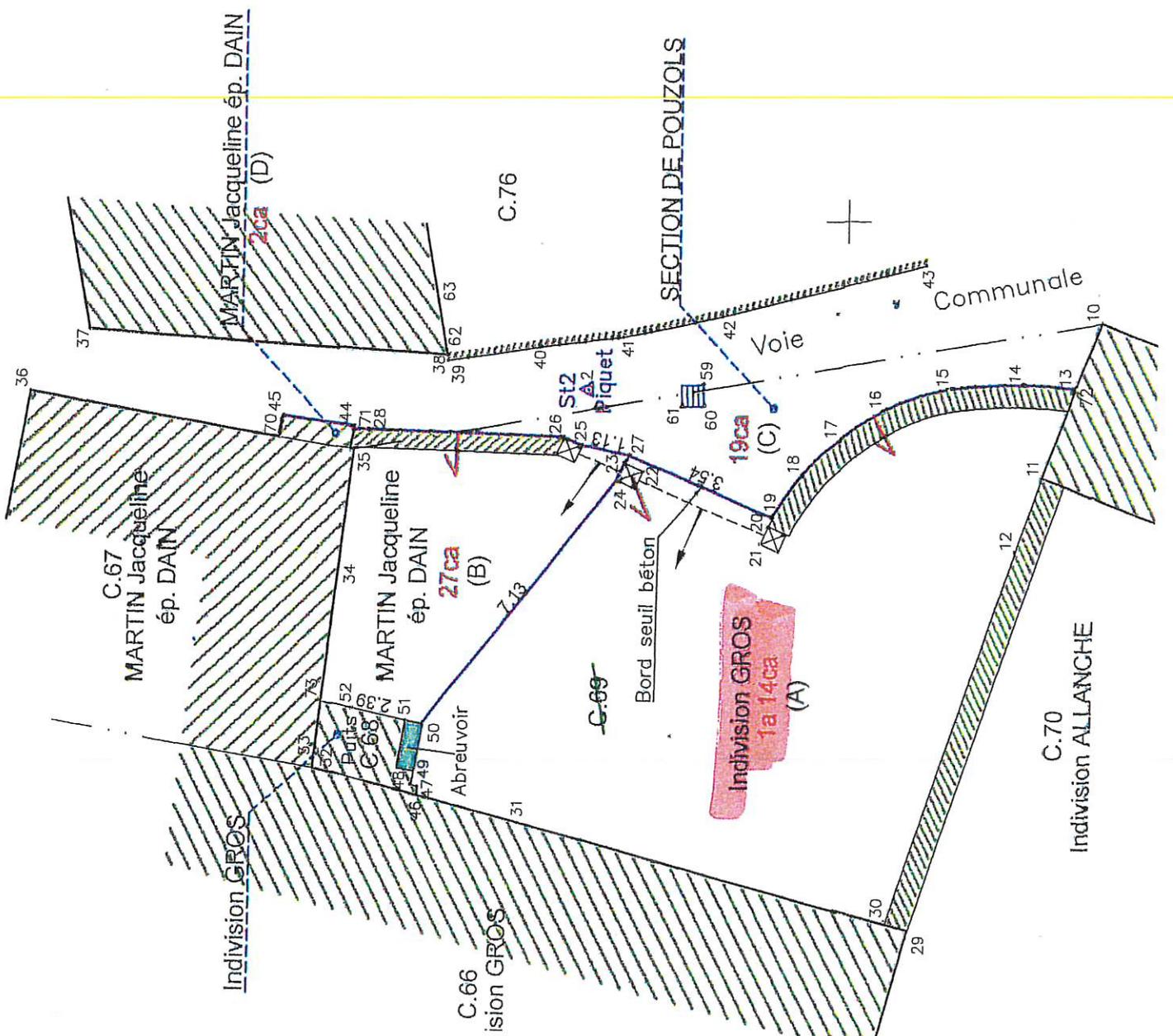
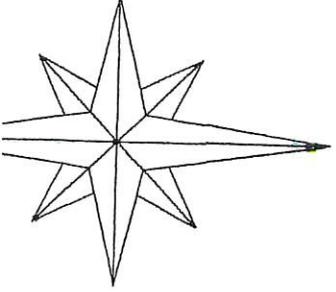


Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/10/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 20/09/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Y=4195220

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 015-200054104-20240926-5_26092024-DE

Y=4195200



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le : Le plan visualisé sur cet écran est géré
par le centre des impôts fonciers suivant le
ID : 015-200054104-20240926-6_26092024-DE

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

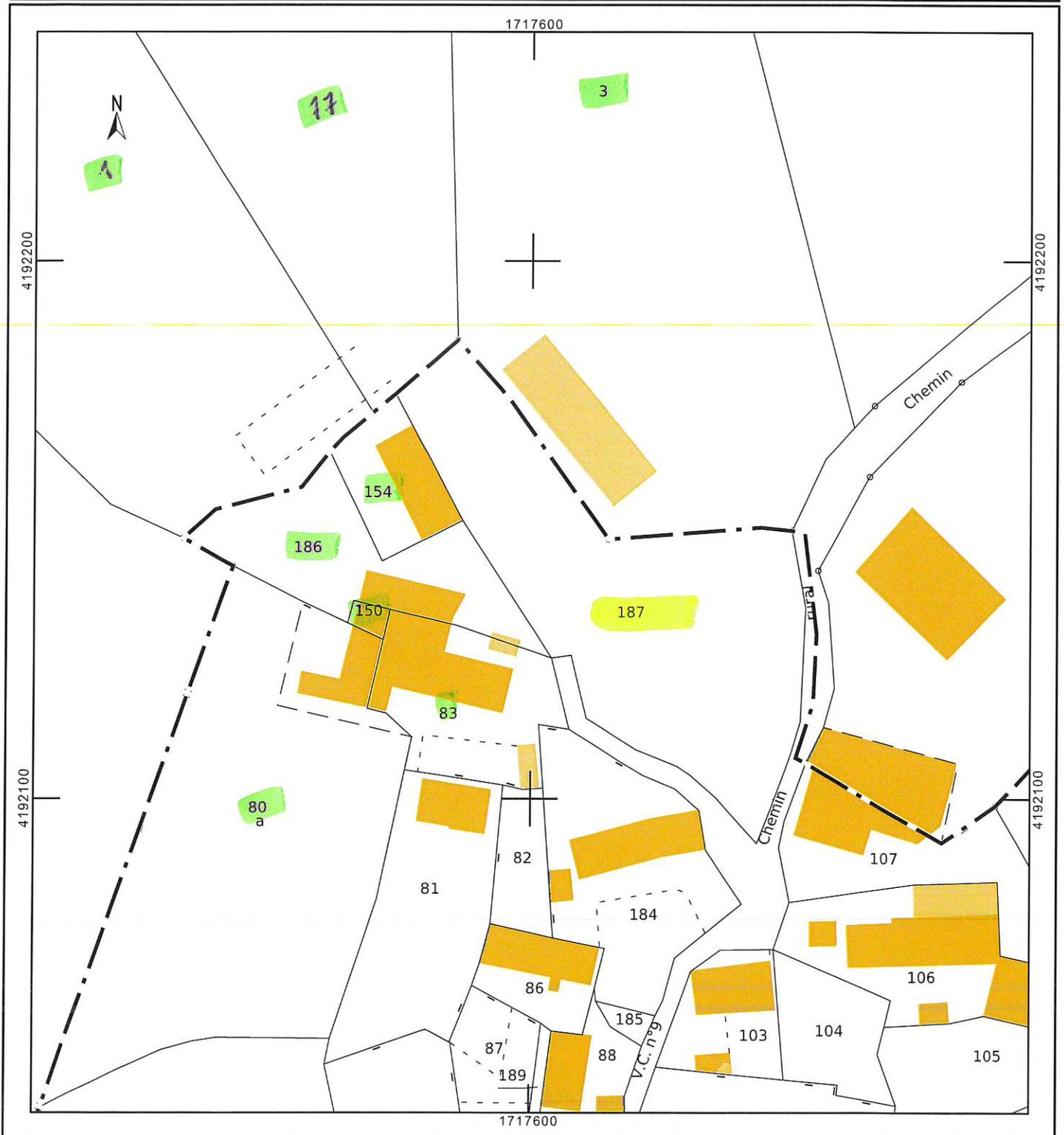
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Propriété agricole PLAINES

3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 89 -fax
sdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PRÉFET DU CANTAL

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

PROCES-VERBAL
de la consultation des électeurs de
la section de CLAVIERES D'OUTRE et LA BARAQUE

Le 1^{er} Septembre 2024 à 10 heures, en mairie de Val d'Arcomie à Loubaresse, en exécution de l'arrêté municipal n° 54-2024 du 5 Août 2024 convoquant les électeurs de la section de CLAVIERES D'OUTRE et LA BARAQUE à l'effet de se prononcer sur le projet d'aliénation de la parcelle cadastrée section AD n°187 de 2818 m² au lieu-dit Clavières d'Outre, au profit de Monsieur Romain PLAGNES.

Le bureau de l'assemblée électorale composée de :

- M. Christophe BAUMELLE, Adjoint, Président et de
- M. Jean-Sébastien ARCHER
- M.
- M.

REÇU LE

- 4 SEP. 2024

Sous-Préfecture
15100 ST-FLOUR

Le bureau ainsi constitué a choisi pour secrétaire Madame Brigitte PASCAL

Le scrutin a été ouvert à 10 heures conformément à l'arrêté municipal précité.

Les électeurs ont été admis à voter et la liste électorale a été émargée au fur et à mesure des votes.

A 12 heures, le président a déclaré les opérations closes. Il a été procédé aussitôt au recensement des avis, lequel a donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs : 44
Nombre de votants : 24
Bulletins blancs ou nuls : 1
Avis favorables : 21
Avis défavorables : 2

Le projet susvisé ~~recueille~~ (1), ne recueille pas (1) l'accord de la moitié des électeurs inscrits de la section.

Le présent procès verbal, dressé et clos le 1^{er} Septembre 2024 à 12 heures 20, a été signé, après lecture, par le président et les membres du bureau.

Le président,



(1) Rayer la mention inutile



Les assesseurs,



Séance du 26 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 26 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

Pouvoirs : MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER

DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : BIENS DE SECTION de Clavières d'Outre et La Baraque.
RESULTAT DU VOTE DES ELECTEURS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la consultation des électeurs de la Section de Clavières d'Outre et La Baraque le dimanche 1er septembre 2020 en salle de vote, en mairie de Val d'Arcomie à Loubaresse sur un projet d'aliénation de la parcelle de terrain sectionnaire cadastrée AD 187 de 2818 m2 au lieu-dit Clavières d'Outre au profit de Monsieur Romain PLAGNES, il apparaît que sur 44 électeurs, 24 ont pris part au vote: 1 bulletin blanc ou nul, 21 avis favorables et 2 avis défavorables ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet n'ayant pas été recueillie, la décision sera prise par arrêté du Préfet.

Cependant le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du CGCT afin d'émettre son avis suite à cette consultation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour ce projet d'aliénation de la parcelle de terrain sectionnaire parcelle cadastrée AD 187 soit 2818 m2 au profit de Monsieur Romain PLAGNES, au vu du résultat favorable de la consultation mais sans majorité; cette parcelle agricole se situant juste à côté des bâtiments d'exploitation de l'intéressé afin de faciliter le stockage de son matériel agricole.

- **CONFIRME** le prix fixé pour cette vente à 1 Euro le m2 (Dél du 13/06/2024); les frais de notaire restant à la charge de l'intéressé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir sous réserve de l'accord préfectoral et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/10/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 20/09/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Séance du 26 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 26 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

Pouvoirs : MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER

DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : VENTE aux enchères en ligne d'équipements et biens mobiliers
Autorisation de vente

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la décision de vendre aux enchères les équipements et mobiliers de la commune, il convient de l'autoriser à réaliser ces ventes aux enchères en ligne pour des mises à prix jusqu'à 10 000 € HT.

Dans l'éventualité de la mise en vente d'un bien mobilier au-delà de 10 000 € HT, il y aura lieu de prendre une délibération spécifique.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser la vente aux enchères en ligne des équipements et mobiliers de la commune pour des mises à prix jusqu'à 10 000 € HT ; au-delà de cette somme, une délibération spécifique sera prise.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE

RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/10/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 20/09/2024. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le





Service commun mutualisé ADS
Avenant n°2 à la convention portant
création d'un service commun pour l'instruction droit des sols
au profit de la commune de VAL D'ARCOMIE

Entre :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente dûment habilitée par une délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024,
ci-après désignée la Communauté de communes

D'une part,

Et,

La Commune de VAL. D'ARCOMIE représentée par son Maire, dûment habilité par une délibération conseil municipal en date du 26 septembre 2024
ci-après désignée la Commune

D'autre part,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Saint-Flour Margeride n°2015-02 en date du 12 mars 2015, portant création d'un service commun à l'échelle communautaire par la constitution d'un centre d'instruction mutualisé au sens de l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-89 du conseil communautaire en date du 28 mai 2015 portant adoption des conventions portant création d'un service commun au sens de l'article 5211-4-2 du C.G.C.T. pour organiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) avec les communes compétentes, et les conventions intervenues ;

Vu la délibération n°2016-01 du conseil communautaire en date du 18 février 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention initiale ;

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications liées à l'objet de la convention, à la définition des dispositions financières de celle-ci en conséquence et à la mise à jour de l'article 2 relatif à la situation des agents du service commun en raison de l'évolution de celui-ci ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : L'article 1^{er} « **Objet de la convention** » est complété comme suit :

En sus, la commune de VAL D'ARCOMIE décide de confier au service commun mutualisé de Saint-Flour Communauté l'instruction des autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes (Affichage) ;

Article 2 : L'article 2 « **Situation des agents du service commun** » est modifié comme suit :

Les alinéas 3 et 4 sont supprimés.

Article 3 : L'article 6 « **Dispositions financières** » est modifié comme suit :

Après le titre « Article 6 : Dispositions financières », il est inséré le titre de paragraphe suivant :

6.1 – Autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols

Il est ajouté un paragraphe 6-2 à la suite du paragraphe 6-1 :

6.2 - Autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes

Le coût par autorisation préalable instruite est fixé à 150 €

Fait à Saint-Flour, en deux exemplaires originaux, le

Le

Pour Saint-Flour Communauté
La Présidente,

Pour la Commune de VAL D'ARCOMIE
Le Maire

Céline CHARRIAUD

Romuald RIVIERE



Service commun mutualisé ADS

CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION POUR L'INSTRUCTION :

- DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL (ADS)
- DES AUTORISATIONS PREALABLES A L'INSTALLATION, LA MODIFICATION ET AU REMPLACEMENT DES PUBLICITES, DES PRE-ENSEIGNES ET DES ENSEIGNES (AFFICHAGE)

ENTRE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

La convention est établie entre :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente dûment habilitée par une délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024

ci-après désignée la Communauté de communes

D'une part,

Et,

La commune de VAL D'ARCOMIE, représentée par son maire, Romuald RIVIERE dûment habilité par une délibération conseil municipal en date du 26 septembre 2024

ci-après désignée la Commune

D'autre part,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-6, supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que de l'article R423-15, autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, à l'article R423-48, précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du pays de Saint-Flour Margeride en date des 12 mars 2015 et 28 mai 2015 portant création du service commun et fixant les modalités statutaires et financières ;

Vu la délibération n°2024-182 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 portant adoption du projet de convention modifié fixant les modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du 12/04/2016 du conseil municipal de VAL D'ARCOMIE décidant de charger Saint-Flour Communauté d'organiser un service d'instruction commun des autorisations et actes relatifs à l'Application du Droit des Sols (ADS) et de lui confier l'instruction des actes d'urbanisme relevant de sa compétence ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente et le service commun ADS de Saint-Flour Communauté.

Le service commun ADS de Saint-Flour Communauté se charge de l'instruction des demandes mentionnées à l'article 2.

Elles concernent les autorisations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour lesquels le Maire de la commune est compétent. Sont donc exclus les actes demeurant de la compétence de l'Etat visés aux articles L.422-1, L.422-2, R.422-1 et R.422-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire est signataire des décisions et actes administratifs.

Article 2 - Champs d'application

2.1 - Volet ADS

La présente convention s'applique exclusivement à l'instruction des :

- Certificats d'urbanisme dits « opérationnels » (CUB) au sens de l'article L.410-1-b) du Code de l'Urbanisme
- Déclarations préalables de travaux (DP)
- Permis de construire (PC)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)

Sont exclus les certificats d'urbanisme dits « d'information » (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du Code de l'Urbanisme qui sont traités directement par la commune. Le service ADS peut proposer son aide par le biais de son logiciel ou par la transmission de modèles adaptés.

La présente convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après, depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à la préparation du projet de décision ou d'acte par le service commun ADS.

2.2 - Volet Affichage

La présente convention s'applique exclusivement à l'instruction des :

- Autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une publicité ou une pré-enseigne (APE) ;
- Autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, pré-enseigne ou publicité (APP).

Sont exclus les déclarations préalables pour l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne (DPP) qui sont enregistrées directement par la commune. Ces demandes ne font pas l'objet de décisions.

Article 3 - Définition opérationnelle des missions de la mairie

A. Lors de la phase préalable au dépôt du dossier

Préalablement au dépôt du dossier, la mairie :

- Assure l'accueil et l'information du public ;
- Conseille le demandeur sur le type de procédure adapté et les formulaires CERFA à utiliser ;
- Tient à la disposition du demandeur la liste des pièces nécessaires ;

- Indique le nombre d'exemplaires nécessaires ;
- Le cas échéant - fourni autant que de besoin le dossier de déclaration d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
- Délivre les informations réglementaires de base liées aux documents d'urbanisme applicables (PLU(i), servitudes, PPR...) ;
- Oriente (sans obligation) les pétitionnaires vers un dépôt en ligne des demandes pour les dossiers ADS uniquement.

B. Lors de la phase de dépôt du dossier :

Conformément aux dispositions des articles R.423-1 et R.410-3 du code de l'urbanisme, toutes les demandes sont déposées en mairie.

B.1 Dossiers ADS déposés au format papier

La commune vérifie que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire. Elle contrôle la présence et le nombre des pièces obligatoires, à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande, et conformément aux exigences fixées par l'article R.423-2 du code de l'urbanisme pour les permis et les déclarations préalables de travaux, et R.410-2 pour les certificats d'urbanisme.

Il serait utile d'inciter les pétitionnaires à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et/ou électroniques pour améliorer les échanges et le relationnel dans le cadre de la procédure d'instruction.

La commune procède à l'affectation d'un numéro d'enregistrement et délivre un récépissé de dépôt au pétitionnaire conformément aux dispositions des articles R.423-3 à R.423-5 du code de l'urbanisme.

La commune procède à l'affichage en mairie d'un avis de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R.423-6 du code de l'urbanisme, à savoir dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction.

B.2 Dossiers ADS déposés au format dématérialisé sur la plateforme

La commune procède à l'affectation d'un numéro d'enregistrement via le logiciel. Le récépissé de dépôt sera transmis automatiquement au demandeur. Le dossier sera transmis automatiquement au service instructeur.

La commune procède à l'affichage en mairie d'un avis de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R.423-6 du code de l'urbanisme, à savoir dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction.

B.1 Dossiers Affichage

La commune procède à l'affectation d'un numéro d'enregistrement et délivre un récépissé de dépôt au pétitionnaire conformément aux dispositions des articles R.423-3 à R.423-5 du code de l'urbanisme.

C. Transmission des dossiers :

C.1 Dossiers ADS déposés au format papier

Dans la semaine qui suit le dépôt du dossier, la mairie procède à la saisie du dossier dans le logiciel métier et y dépose l'ensemble des pièces. Dès lors, une notification par mail sera transmise automatiquement au service instructeur.

Les transmissions suivantes sont impérativement effectuées par la commune dans la semaine qui suit le dépôt :

- Transmission d'un plan de situation et d'un plan de masse aux services concessionnaires de réseaux et au SPANC lorsque la nature du projet le justifie ;
- Pour les permis de construire d'une surface de vente globale comprise entre 300 m² et 1000 m², transmission du dossier au Président du SYTEC en charge du SCOT.

La mairie devra informer le service commun ADS de la date de transmission des dossiers aux services extérieurs consultés.

Dans la semaine qui suit le dépôt de la demande et dans les cas prévus aux articles R.423-10 à R.423-12 du code de l'urbanisme (Monuments historiques, sites classés et inscrits), devra consulter l'Architecte des Bâtiments de France via le logiciel

Lorsque l'avis de services extérieurs est requis (ABF, SPANC, CDAC...), ce dernier sera directement adressé au service commun ADS, une copie sera adressée aux communes concernées par le projet.

C.2 Dossiers ADS déposés au format dématérialisé sur la plateforme

Dans la semaine qui suit le dépôt du dossier, la mairie procède à l'enregistrement de la demande

Les transmissions suivantes sont impérativement effectuées par la commune dans la semaine qui suit le dépôt, au format papier ou par mail :

- Transmission d'un plan de situation et d'un plan de masse aux services concessionnaires de réseaux et au SPANC lorsque la nature du projet le justifie ;
- Pour les permis de construire d'une surface de vente globale comprise entre 300 m² et 1000 m², transmission du dossier au Président du SYTEC en charge du SCOT.

La mairie informe le service commun ADS de la date de transmission des dossiers aux services extérieurs consultés.

Dans la semaine qui suit le dépôt de la demande et dans les cas prévus aux articles R.423-10 à R.423-12 du code de l'urbanisme (Monuments historiques, sites classés et inscrits), consulte l'Architecte des Bâtiments de France via le logiciel.

Lorsque l'avis de services extérieurs est requis (ABF, SPANC, CDAC...), ce dernier sera directement adressé au service commun ADS, une copie sera adressée aux communes concernées par le projet.

C.3 Dossiers Affichage

Dans la semaine qui suit le dépôt du dossier, la mairie numérise la demande et la transmet par mail :

- Au service instructeur : ads@saintflourco.fr
- À l'Architecte des Bâtiments de France : udap.cantal@culture.gouv.fr

D. Lors de la phase d'instruction :

Le Maire transmet dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans les quinze jours suivants le dépôt d'une déclaration préalable et dans le mois suivant le dépôt d'un permis (ou Certificat d'urbanisme « opérationnel ») son avis en utilisant le formulaire réalisé par le service ADS et comportant :

- Toute instruction nécessaire, conformément à l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, notamment s'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer dans le cadre de la révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal par exemple ;
- Toutes les informations et avis relevant de sa compétence, notamment en matière de défense extérieure contre le risque d'incendie, de desserte du projet sur la voie publique, ou d'autres réseaux gérés en régie par la collectivité (eau potable, assainissement collectif...) ;
- Toutes les informations relatives à des participations dont l'assiette et le montant relèvent de la compétence de la mairie (Participation voirie et réseaux, Projet urbain partenarial...)

- Toute autre information utile (présence éventuelle de bâtiment générateur de nuisances à proximité, nécessité de programmation d'une extension, une appréciation objective sur l'aspect extérieur du projet et sa place dans son environnement naturel ou bâti...).

A défaut de réception d'avis dans ces délais, et après vérification auprès des services communaux, la proposition de décision sera faite sur la base d'un avis du maire réputé favorable. Il sera alors considéré que le Maire, n'ayant pas d'observations à formuler, est favorable au projet et que le terrain est desservi dans des conditions satisfaisantes de viabilité, de salubrité et de sécurité.

En outre, la mairie informe sans délai le service instructeur en cas de recours auprès du Préfet de Région contre un avis de l'ABF (article R 423-68 du code de l'urbanisme).

D.1 Dossiers ADS déposés au format papier

La mairie a en charge d'assurer la signature et l'envoi, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou, dans les cas prévus à l'article R.423-48 du code de l'Urbanisme par échange électronique, des notifications éditées dans le cadre de l'instruction, à savoir :

- La liste des pièces manquantes ;
- La majoration et/ou la prolongation des délais d'instruction.

La mairie dépose sur le logiciel les courriers dès leur transmission au pétitionnaire

En retour, la mairie dépose, sur le logiciel, les pièces complémentaires ou modificatives reçues du pétitionnaire, suite à la lettre de notification déclarant le dossier incomplet.

D.2 Dossiers ADS déposés au format dématérialisé sur la plateforme

La mairie a en charge d'assurer la signature et le dépôt du courrier sur la plateforme. Ce courrier est, alors, notifié automatiquement au pétitionnaire.

D.3 Dossiers Affichage

La mairie a en charge d'assurer la signature et l'envoi, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale de la demande de pièces manquantes.

La mairie transmet au service instructeur, une copie du courrier dès sa transmission au pétitionnaire

En retour, la mairie transmet, par mail, les pièces complémentaires ou modificatives reçues du pétitionnaire, suite à la lettre de notification déclarant le dossier incomplet.

E. Lors de la notification de la décision et suite donnée :

La mairie notifie au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin du délai d'instruction (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation ou pour les certificats d'urbanisme). La mairie dépose la décision sur la plateforme.

Pour les dossiers ADS déposés sur la plateforme, la décision est déposée sur la plateforme, elle est alors automatiquement notifiée au pétitionnaire.

Par ailleurs, la mairie notifie la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature via le logiciel.

La mairie affiche la décision sur le tableau d'affichage de la mairie qu'elle soit tacite ou expresse, qu'il y ait ou non des travaux dans les huit jours et pendant deux mois.

Les déclarations d'ouverture de chantier (DOC) seront transmises au service commun ADS par voie dématérialisée pour leur archivage, tout comme les déclarations d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) si ces dernières sont fournies à la commune.

Les récolements obligatoires prévus à l'article R 462-7 du code de l'urbanisme sont effectués par la commune, tout comme l'attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée.

La Commune reste seule compétente pour la conformité, le contrôle ou l'absence des autorisations d'urbanisme.

Article 4 - Missions du service commun ADS

A. Lors de la phase préalable au dépôt de la demande

A ce stade de pré-instruction, le service commun ADS pourra apporter son concours à la commune pour une analyse réglementaire plus pointue, avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent tant que le dossier définitif n'est pas en instruction.

Une analyse de la qualité architecturale du projet et de son insertion urbanistique et paysagère, pourra également être délivrée en amont par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), ou le cas échéant par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), dans le cadre des permanences mensuelles tenues dans les locaux du service commun ADS.

B. Lors de la réception de la demande transmise par la commune

Le service commun ADS vérifie la complétude du dossier (contenu et qualité), à ce titre il a pour missions de :

- Vérifier l'emplacement du site et de déterminer si le dossier fait partie des cas prévus pour la consultation de services extérieurs afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme ;
- Vérifier la présence des copies de transmission et récépissé ;
- Envoyer au Maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3e semaine.

C. Lors de la phase d'instruction

Suite à la réception des dossiers, il convient au service commun ADS de procéder aux consultations obligatoires prévues par le code de l'urbanisme et par le code de l'environnement et de réaliser la synthèse des pièces fournies pour le dossier, y compris l'avis de l'ABF.

Le service commun ADS a pour vocation de conseiller sur l'aspect réglementaire des projets pendant toute la durée de l'instruction et de travailler en étroite relation avec le CAUE, et l'ABF le cas échéant, pour les volets techniques et paysagers.

A l'issue de l'examen des dossiers et de leur instruction, le service commun ADS prépare la décision et la transmet au Maire dans un délai à minima de 5 jours ouvrés avant la fin du délai réglementaire d'instruction.

Si la commune n'adhère pas à la proposition de décision, elle reprendra, sous sa responsabilité, la décision comme elle l'entend sans pouvoir demander au service instructeur de modifier son avis. Dans cette hypothèse, le service instructeur pourra apporter son expertise sur la forme du document (rédaction de la décision au format « word ») et non sur le fond.

Article 5 : Mise en réseau du logiciel d'instruction

Pour le volet ADS, dans un souci de simplification des tâches pour les différents intervenants, le service instructeur est doté d'un logiciel spécifique, adapté et mis en réseau.

Ce logiciel NetADS développé par OCI-URBANISME est mis à disposition de la Commune dans un souci d'harmonisation et de dématérialisation de la procédure.

Chaque intervenant aura accès à l'outil afin d'accomplir les tâches qui lui incombent tout au long de la procédure.

Article 6 : Distribution des tâches annexes

Saint-Flour Communauté conservera et classera un exemplaire des dossiers numériques se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol et à l'affichage, instruits dans le cadre de la présente convention.

Cette mission ne déchargera pas la commune de sa responsabilité d'assurer un archivage propre dans le respect de la réglementation en vigueur dans ce domaine (archivage physique « papier » et archivage numérique des dossiers déposés en SVE).

Les délais et modalités d'envoi des taxes et des statistiques aux services de l'État seront effectués, par Saint-Flour Communauté, conformément aux articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 7 : Mission d'assistance en cas de recours gracieux

En cas de recours gracieux sur les actes qu'il a instruit, le service instructeur de Saint-Flour Communauté peut, à la demande du Maire, apporter les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision.

Toutefois le service instructeur n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant qu'instructeur.

Le service instructeur n'apporte pas de concours supplémentaire en cas de recours contentieux formé devant les juridictions administratives : il appartient alors à la commune de faire appel à l'avocat de son choix pour assurer la défense de sa décision.

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés dans la présente convention sont assurées et prises en charge financièrement par la commune qui renonce à appeler Saint-Flour Communauté en garantie.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent que pendant la période de validité de la présente convention.

Article 8 : Dispositions financières

Conformément au 4ème alinéa de l'article L. 5211-4-2, et dans le respect du régime fiscal auquel est soumis Saint-Flour Communauté (article 1609 nonies C du C.G.I.), le montant des remboursements des frais engagés par le service commun sera imputé, chaque année, sur les attributions de compensation des communes concernées par le service commun ADS.

8.1 Autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols

Le financement du service sera calculé sur une double clef de répartition basée sur les critères suivants : nombre équivalent acte constaté par commune sur l'année n-1, pondéré par le nombre d'habitants par commune (population municipale la plus récente). Le montant par commune sera ajusté chaque année, après avis de la commission paritaire de gestion du service commun, sur la base du coût réel du service de l'année n-1 et en fonction du budget annuel du service commun.

8.2 Autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes

Le coût par autorisation préalable instruite est fixé à 150 €

Article 9 : Conditions de suivi et d'évaluation du service rendu

La présente convention fera l'objet d'une évaluation du service rendu et d'un bilan annuel qui seront présentés aux membres de la Commission paritaire de gestion du service commun. Ceux-ci définiront les modalités de bilan, les critères d'évaluation du service rendu et les indicateurs qualitatifs. Le bilan financier de l'activité sera annuel.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une **durée indéterminée**.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins **six mois** avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

La résiliation prend effet au 1^{er} janvier de l'année civile qui suit ladite demande. La modulation de l'allocation compensatrice couvrant les frais engagés par la commune au service commun sera effectuée en conséquence au 1^{er} janvier de l'année civile qui suit la demande de résiliation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune versera à la Communauté une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la Communauté pour des biens transférés ou mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Flour, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente
de Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

Le Maire
de la commune de VAL D'ARCOMIE

Romuald RIVIERE

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20240926-8_26092024-DE

Article 9 : Conditions de suivi et d'évaluation du service rendu

La présente convention fera l'objet d'une évaluation du service rendu et d'un bilan annuel qui seront présentés aux membres de la Commission paritaire de gestion du service commun. Ceux-ci définiront les modalités de bilan, les critères d'évaluation du service rendu et les indicateurs qualitatifs. Le bilan financier de l'activité sera annuel.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une **durée indéterminée**.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins **six mois** avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

La résiliation prend effet au 1^{er} janvier de l'année civile qui suit ladite demande. La modulation de l'allocation compensatrice couvrant les frais engagés par la commune au service commun sera effectuée en conséquence au 1^{er} janvier de l'année civile qui suit la demande de résiliation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune versera à la Communauté une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la Communauté pour des biens transférés ou mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Flour, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente
de Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

Le Maire
de la commune de VAL D'ARCOMIE

Romuald RIVIERE



Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 015-200054104-20240926-8_26092024-DE

Séance du 26 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 26 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

Pouvoirs : MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER

DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Service commun ADS :

. Avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols

. Convention fixant les modalités d'organisation du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols et des autorisations préalables pour l'installation de dispositifs publicitaires et d'enseignes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'urbanisme ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Saint-Flour Margeride n°2015-02 en date du 12 mars 2015, portant création d'un service commun à l'échelle communautaire par la constitution d'un centre d'instruction mutualisé au sens de l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-89 du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Saint-Flour Margeride en date du 28 mai 2015 portant adoption des conventions portant création d'un service commun au sens de l'article 5211-4-2 du C.G.C.T. pour organiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) avec les communes compétentes ;

Vu la délibération n°2016-01 du conseil communautaire en date du 18 février 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention initiale ;

Vu la délibération du conseil municipal de VAL D'ARCOMIE en date du 12 Avril 2016 confiant l'instruction des actes d'urbanisme au service commun ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et résilience ;

Considérant que l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de Madame le Président de Saint-Flour Communauté n°2024-005/AG en date du 5 juillet 2024 renonçant au transfert automatique du pouvoir de police de la publicité des Maires à la Présidente de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2024-182 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention initiale ;

Vu le projet d'avenant n°2 susvisé, ci-annexé, à la convention initiale ;

Vu le projet de convention, ci-annexé, fixant les modalités d'organisation dudit service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) et des autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes (Affichage), à intervenir avec les communes susnommées ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ✚ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention confiant l'instruction des actes d'urbanisme de la commune de VAL D'ARCOMIE audit service commun ;
- ✚ **D'ADOPTER** le projet de convention fixant les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à intervenir entre le service commun et la commune de VAL D'ARCOMIE;
- ✚ **DE L'AUTORISER** à signer l'avenant n°2 et ladite convention.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/10/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 20/09/2024
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 26 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 26 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

Pouvoirs : MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER

DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Convention de servitudes avec RTE Réseau de transport d'électricité

Ligne aérosouterraine à 63kV Margeride-St-Flour-Arcomie-St-Chély d'Apcher

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la ligne 63 kV Margeride-St-Flour-Arcomie-St-Chély d'Apcher il y a lieu d'établir des autorisations de passage par convention avec RTE Réseau de transport d'électricité sur le chemin rural du Moulin de Bournoncles au lieu dit La Chan (plan ci-joint) afin de procéder à la dépose de la ligne sur une longueur de 96 m.

Une indemnité de déboisement de 98.28 € sera versée en une seule fois ; décompte ci-joint.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec RTE Réseau de transport d'électricité ainsi que le décompte d'indemnité de déboisement sur le chemin rural Moulin de Bournoncles au lieu dit La Chan.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE

RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/10/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 20/09/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le





Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le
ID : 015-200054104-20240926-9_26092024-DE

**exemplaires sont
à nous retourner
datés et signés**

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : Val d'Arcomie (15108)
Département : Cantal
Ouvrage Rte : **Liaison aérosouterraine à 63 kV MARGERIDE - SAINT-FLOUR - ARCOMIE - ST-CHELY-D'APCHER (SMSC)**
Référence Rte : Cr16LA 2024-6000

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cedex représentée par **Marie SEGALA**, en sa qualité de Cheffe du Service Concertation Environnement Tiers, dûment habilitée à cet effet, faisant élection de domicile au Centre Développement Ingénierie Lyon - 1 rue Crépet - 69007 LYON ;

ci-après désignée par l'appellation « **RTE** »,

d'une part,

et

Le **Commune de Val d'Arcomie**, représentée par **M. RIVIERE Romuald, Maire**, agissant pour le compte de la Commune de Val d'Arcomie et autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° du

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**",

Il a été exposé ce qui suit :

Vu le plan cadastral de la Commune de Val d'Arcomie (15108), sur lequel est reporté le chemin rural non cadastré, appartenant au domaine privé de la Commune, tel qu'attesté par celle-ci.

Code Insee	Nom Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-Dit
15108	Val d'Arcomie	ZP	CR du Moulin de Bournoncles	La Chan

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation dans l'emprise dudit chemin rural, conformément à l'implantation figurant sur le plan joint aux présentes, de la ligne électrique aérienne susvisée, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er}

Après avoir pris connaissance du tracé de la **Liaison aérosouterraine à 63 kV MARGERIDE - SAINT-FLOUR - ARCOMIE - ST-CHELY-D'APCHER (SMSC)** dans l'emprise du chemin rural ci-dessus désigné, le propriétaire reconnaît à RTE les droits suivants :

- 1- Etablir à demeure NEANT support pour conducteurs aériens d'électricité ;
- 2- Faire passer les conducteurs aériens et une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus dudit chemin sur une longueur totale d'environ 96 mètres, se décomposant en :

Quantité	Unité	Description/portées
96,00	m	Entre les pylônes n° 86N et 87N

- 3- Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur le chemin ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Article 2

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance du chemin rural mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique, telle qu'elle est désignée à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre (même à titre temporaire) à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et les conducteurs d'électricité les distances minimales de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à 5 mètres des conducteurs les plus proches.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire concernés par les zones d'implantation des ouvrages électriques déposées par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » ⁽¹⁾, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

¹ www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Article 3

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, RTE s'engage à verser au propriétaire, qui accepte, une indemnité de **98,28 € arrondie à 99,00 € (quatre-vingt-dix-neuf euros)**.

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte éventuellement joint ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage électrique (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4

Le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur le chemin rural traversé par la ligne, notamment en cas de suppression dudit chemin et de cession de l'assiette de celui-ci.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ce chemin l'existence de la convention.

Article 6

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation du terrain.

Article 7

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage électrique dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des ouvrages existants.

Elle sera, visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement de la formalité de l'enregistrement.

Au cas où l'ouvrage électrique cité à l'article 1^{er} ne serait pas réalisé, la présente convention sera nulle et non avenue et le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 8

Dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 en vigueur et du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») le propriétaire ci-dessus mentionné autorise RTE à stocker les données personnelles, issues de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), du présent document et à en faire usage dans le strict cadre de la gestion des conventions de servitude de ses liaisons électriques.

Fait à, le.....
en quatre exemplaires
(signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE
Représentée par M. RIVIERE Romuald, en qualité de Maire



Pour RTE :

Le :

Signature :



DECOMPTE D'INDEMNITE DE DEBOISEMENT D 85

RTE Réseau de transport d'électricité (RTE),
Ouvrage Rte : **Ligne aérienne à 63kV MARGERIDE - ST FLOUR - ARCOMIE - ST CHELY D'APCHER (SMSC)**

Je soussignée :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE
Représentée par M. RIVIERE Romuald, Maire
Le Bourg de Loubaresse - 15320 VAL D'ARCOMIE

Propriétaire de la parcelle ci-après désignée :

Code Insee	Nom Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-Dit
15108	VAL D'ARCOMIE	ZP	CR du Moulin de Bournoncles	La Chan

Reconnais exacts les éléments ci-dessous définis qui ont permis de déterminer l'indemnité de

98,28 € (quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-huit centimes),

relative à la coupe de bois que j'ai autorisée sur ma propriété. Cette indemnité tient compte de la perte pour abattage prématuré et de la perte de revenu du sol forestier nu.

En conséquence, aucune indemnité ne me sera due lors du recépage des recrûs sur l'emprise du terrain déboisé, de l'abattage ou de l'élagage des arbres qui pourraient gêner le fonctionnement de la ligne.

L'entretien de la tranchée de déboisement sera effectué par RTE et à sa charge aussi souvent qu'il sera nécessaire pour assurer la sécurité de la ligne électrique ci-dessus désignée ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée dans les conditions définies à l'article 7 de la convention.

Tous les
exemplaires sont
à nous retourner
datés et signés
signature au dos

Cette indemnité se décompose comme suit :

Parcelle n° ZP - CR du Moulin de Bournoncles

3 Bouleaux Ø < 15

2 Frênes Ø < 15

1 Sapin Ø 20

Montant = 98,28 €

Je certifie qu'il m'a été remis, ce jour, un plan parcellaire précisant les limites de la zone à l'intérieur de laquelle se trouve comprise la coupe de bois visée ci-dessus. Un deuxième exemplaire de ce même plan, revêtu de ma signature, demeurera annexé au présent décompte.

Si en cours d'exploitation, RTE, en raison des exigences de la sécurité de la ligne, est amenée à faire des élagages ou des abattages en dehors de la zone définie sur le plan susmentionné, il me sera versé une indemnité supplémentaire calculée d'après les bases qui ont servi à évaluer la première indemnité, ou, en cas de désaccord, suivant l'appréciation du tribunal compétent.

Les produits de chaque coupe resteront ma propriété. Il est tenu compte de la valeur marchande des bois provenant de ces coupes dans le calcul de l'indemnité ci-dessus visée.

Fait à, le.....

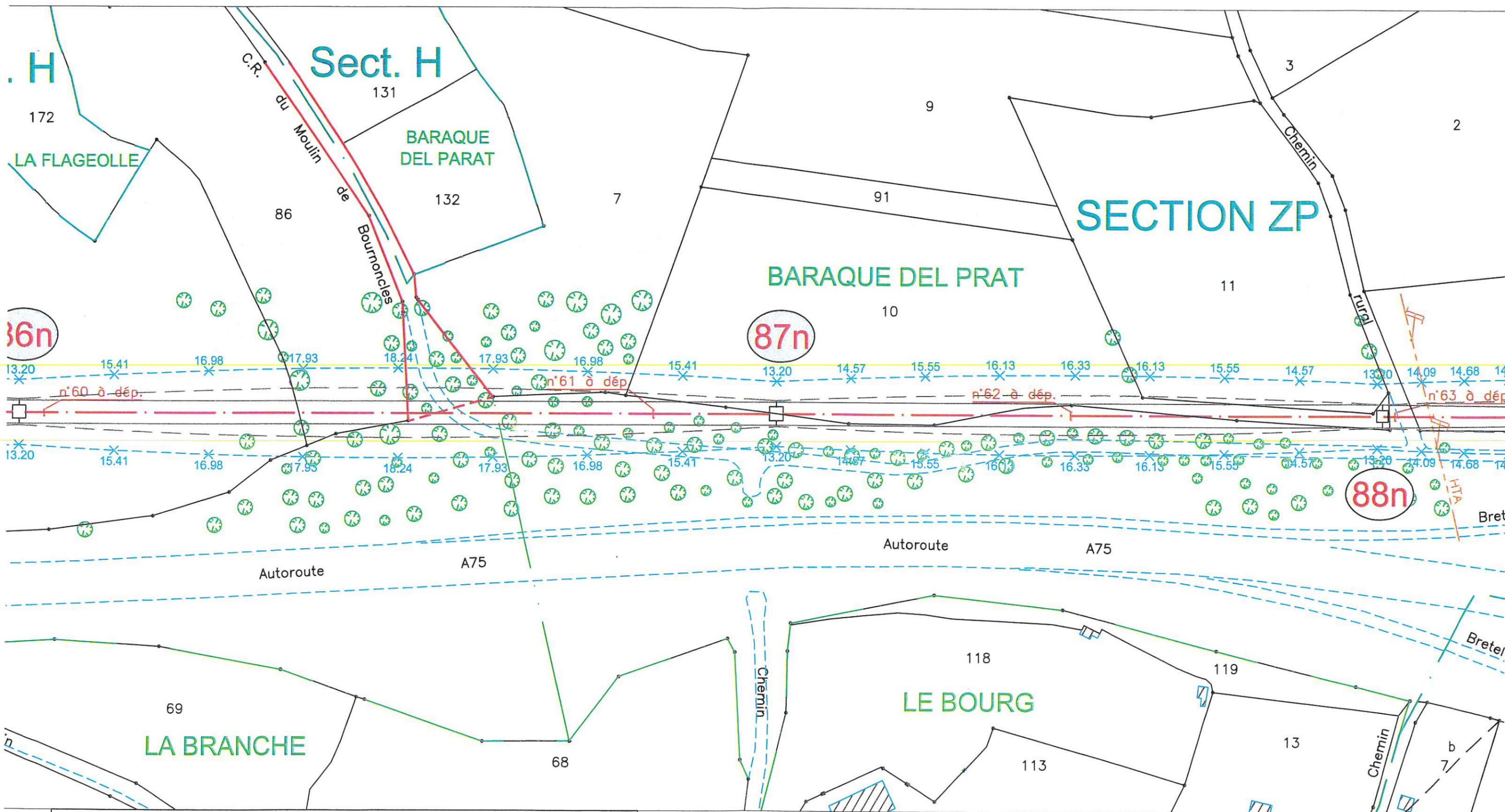
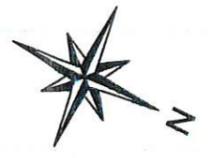
en deux exemplaires

(signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Représentée par M. RIVIERE Romuald, en qualité de Maire





NOM : COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE
Représentée par M. RIVIERE Romuald, en qualité de Maire
Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait du plan parcellaire
Pour accord le :
Signature

Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitudes de la ligne aérienne ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Demande de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur



Le réseau
de transport
d'électricité

CENTRE DEVELOPPEMENT ET D'INGENIERIE LYON

Liaison aérosouterraine à 63KV
MARGERIDE - SAINT FLOUR -
ARCOMIE - SAINT CHELY D'APCHER (SMSC)

PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1 / 1500)

DEPARTEMENT DU CANTAL (15)

COMMUNE de VAL - D'ARCOMIE

Section : ZP Chemin rural du moulin de Bourmoncles

Légende :

-  Axe de la ligne électrique
-  Limite de commune
-  Support et ligne à déposer
-  Support projeté

Tous les
exemplaires sont
à nous retourner
datés et signés

signature au dos

Centre Développement Ingénierie LYON

G.M.R. FOREZ - VELAY

1 rue Crepet - CS 30728
69367 LYON Cedex 07
04 27 86 25 25

Ce plan a été établi par la société
LAGLASSE & OMHOVERE
sous sa responsabilité
en date du 28/03/2024



Le Venturi
ZAC Mermoz
57155 MARLY

Email : contact@lom.fayat.com
Tél. : 03.87.52.61.83 Fax : 03.87.52.61.91

Séance du 26 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 26 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

Pouvoirs : MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER

DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Transfert de biens de section de La Chassagne dans le patrimoine communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux différentes ventes de terrains issus des Biens de section de La Chassagne réalisées en 2022 (délibérations du 25/05/2022), il serait nécessaire dans le cadre de l'intérêt général de procéder au transfert à la commune des biens de section restants de La Chassagne s'agissant de délaissés de voirie régulièrement entretenus par la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L2411-12-2 du CGCT, le transfert de bien de section, dans le but de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général, doit être prononcé par arrêté préfectoral sur sollicitation de la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes (plans ci-joints) :

- 195 A n° 751 de 418 m2 et n° 755 de 542 m2 : délaissés de la VC de La Chassagne à la RD 909
- 195 ZS n°64 de 108 m2 et n°65 de 15 m2: délaissés du chemin communal n°73
- 195 ZO n°16 de 300 m2 délaissés dans l'emprise du chemin communal n°74 ,

Cette procédure mettra fin à l'existence de la section de La Chassagne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet du Cantal d'une demande de transfert sans indemnités de la propriété sur les biens de section précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette procédure,
- **PRECISE** que les frais afférents à cette communalisation seront inscrits au budget primitif 2025.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/10/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 20/09/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le *le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :*
ID : 015-200054104-20240926-10_26092024-DE

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 89 -fax
sdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 195 A 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

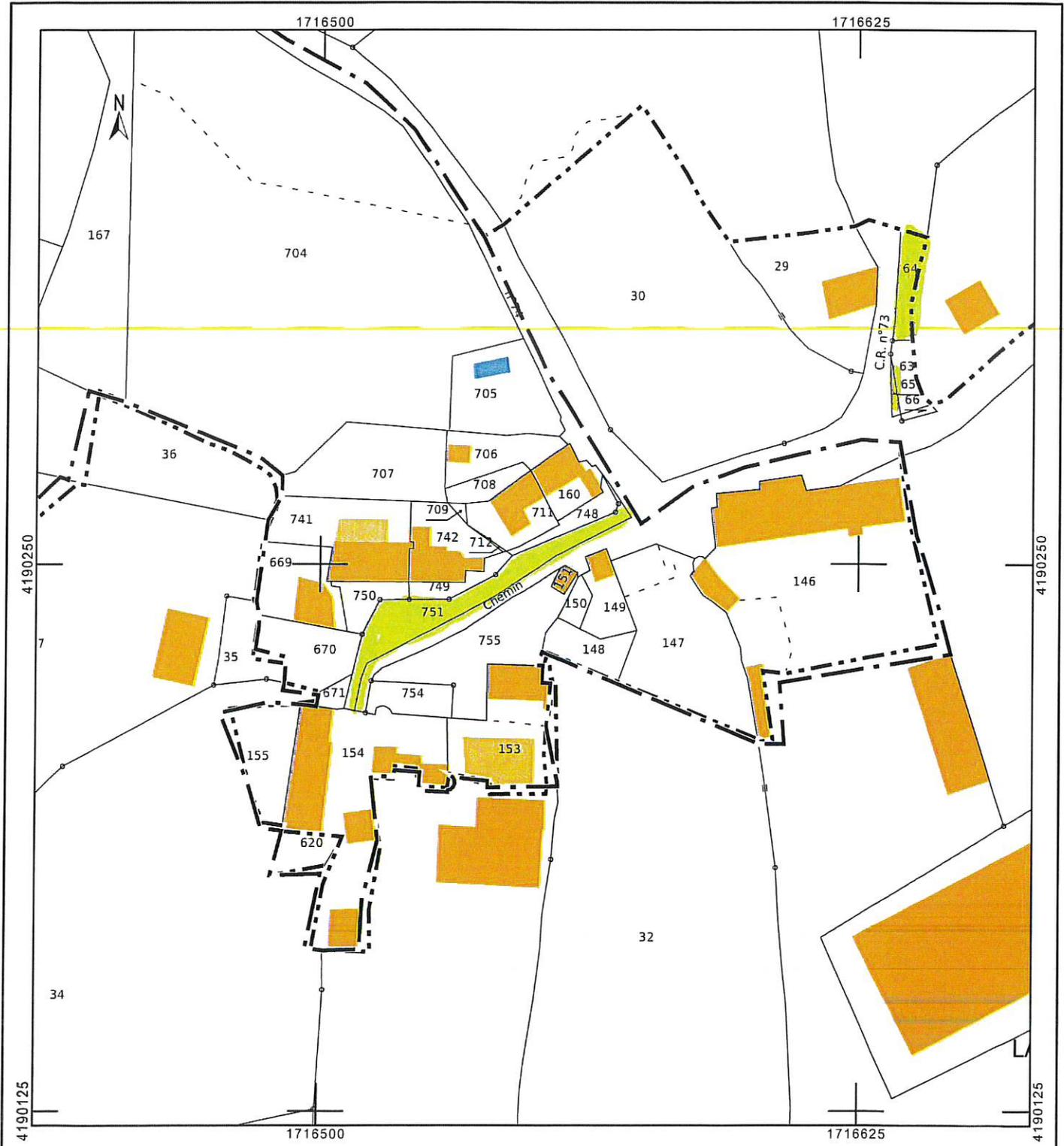
Date d'édition : 25/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

*Biens de section
La Charaigre*

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le : le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ID : 015-200054104-20240926-10_26092024-DE

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

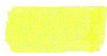
Date d'édition : 26/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

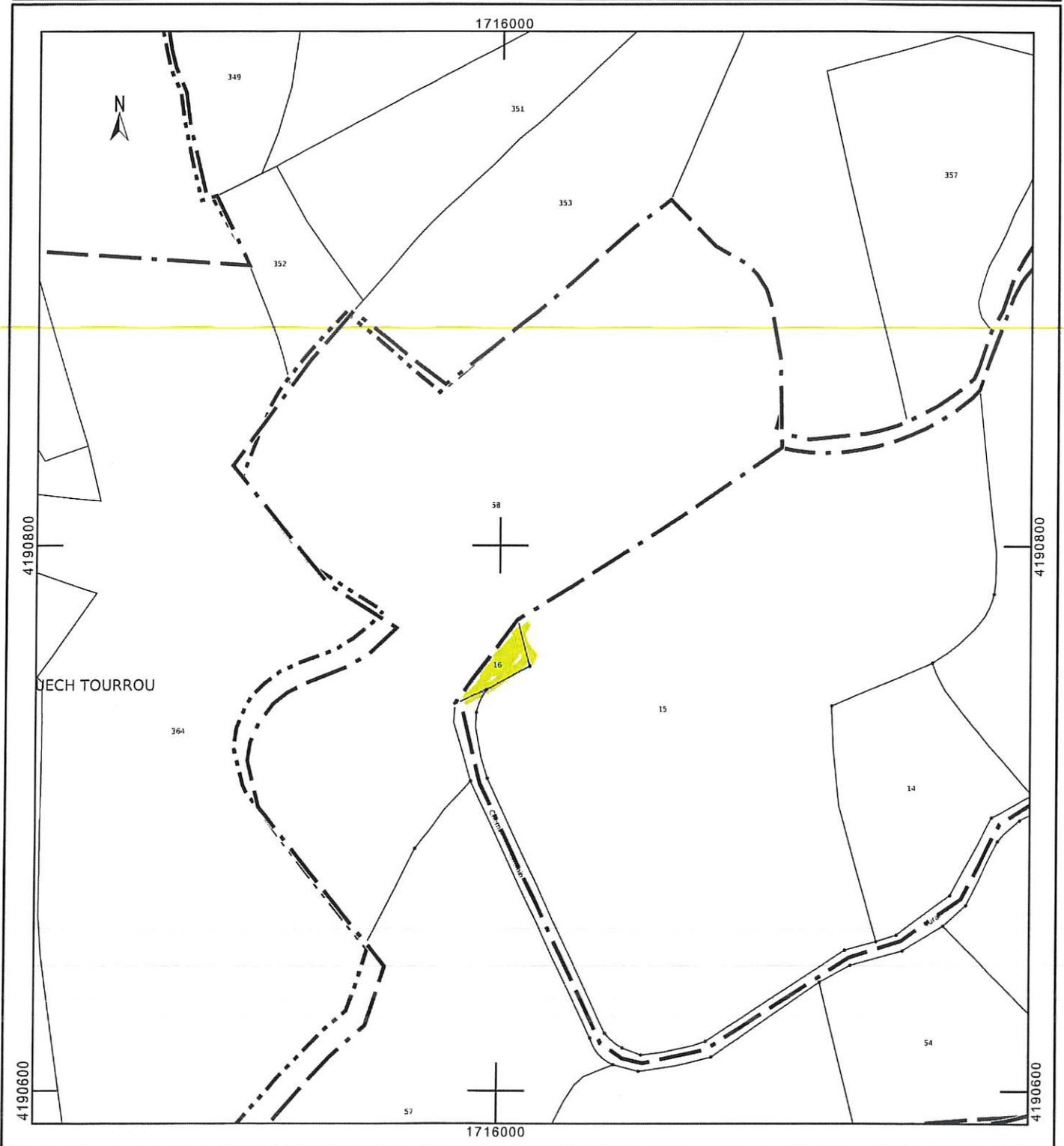
Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 89 -fax
sdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 Biens de section
La Chamagne



Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le Le plan visualisé sur cet écran est géré par le centre des impôts foncier suivant :
ID : 015-200054104-20240926-11_26092024-DE

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : D
Feuille : 068 D 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

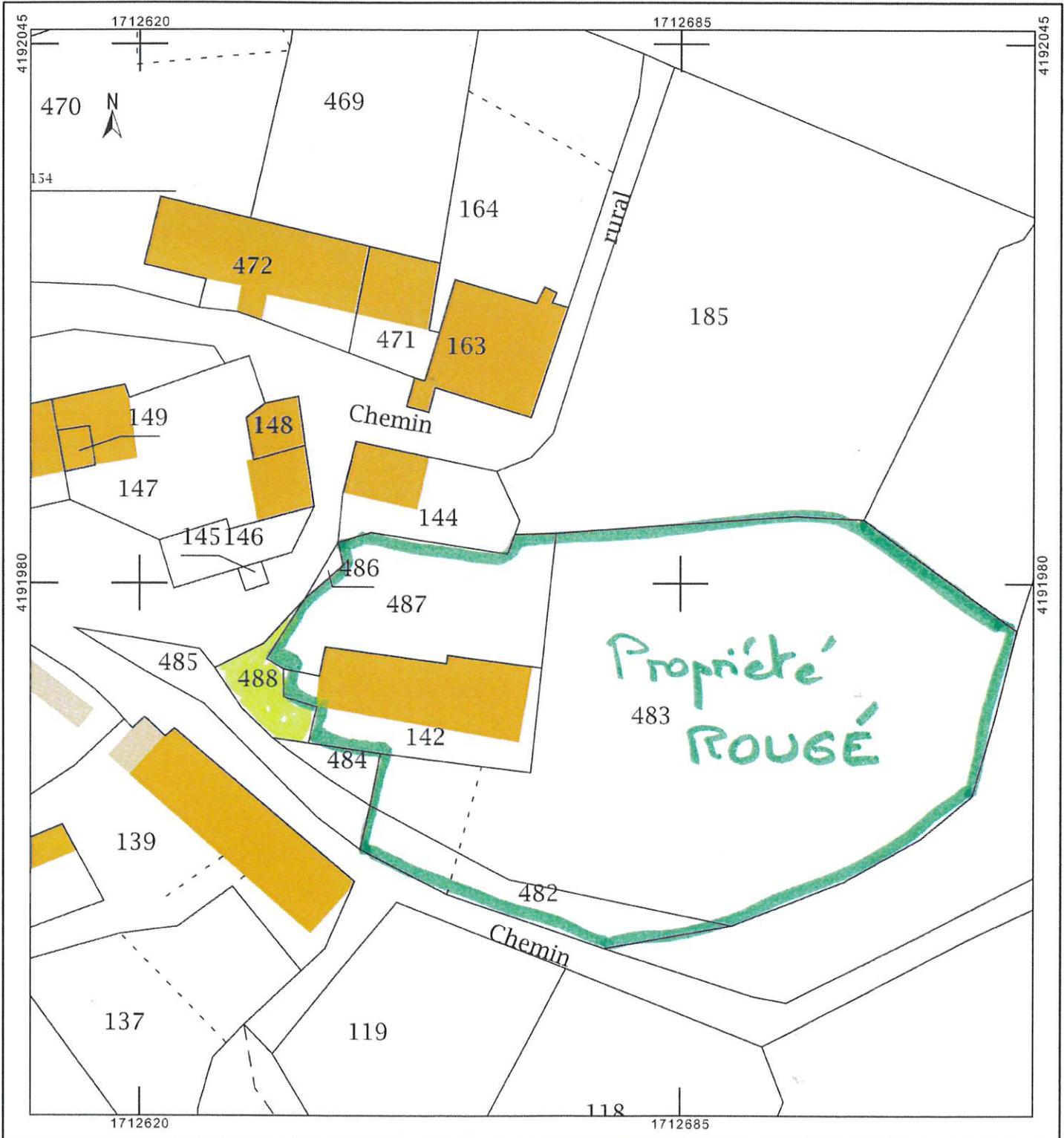
Date d'édition : 10/05/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Séance du 26 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 17

L'an deux mille vingt quatre et le 26 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, TROULIER Stéphane, TONDUT David, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

Pouvoirs : MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à Stéphane TROULIER

DELMAS Sébastien donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation de 75 m2 du domaine public communal, parcelle 068D 488 à Monsieur et Madame Robert ROUGÉ- Résultat de l'enquête publique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dossier de l'enquête publique concernant l'aliénation de la parcelle 068D 488 soit 75 m2 du domaine public communal à Monsieur et Madame Robert ROUGÉ ainsi que l'avis favorable du Commissaire enquêteur (Dél. du 19/05/2017 et Arrêté n°12-2018 du 16/04/2018).

Compte tenu qu'aucune réclamation n'a été enregistrée et au vu du rapport du Commissaire enquêteur, par délibération du 09/07/2018, le Conseil Municipal s'était alors prononcer favorablement pour le déclassement de 75 m2 du domaine public communal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONFIRME** l'accord pour ce projet d'aliénation de la parcelle de terrain du domaine public cadastrée 068D n°488 soit 75 m2 au profit de Monsieur et Madame Robert ROUGÉ, au vu du résultat favorable de la consultation; plan ci-joint,

- **CONFIRME** le prix fixé pour cette vente à 5 Euros le m2 ; les frais de notaire et de géomètre restant à la charge des intéressés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et plus généralement faire le nécessaire

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE

RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/10/2024 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 20/09/2024 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

